

Motion relative à la mise en place des nouvelles aides à l'installation

La Chambre d'Agriculture de Lozère, réunie en Session le 31 mars 2015 à Mende, sous la Présidence de Madame Christine VALENTIN, adopte la motion suivante :

CONSIDERANT

- Que le cadre national de l'installation a été revu et validé le 20 mars 2015 alors que la mise en œuvre était prévue au 1^{er} janvier 2015,
- Que certains critères de modulation ne semblent pas définitivement arrêtés,
- Que la durée du Plan d'Entreprise est raccourcie de 1 an (passage de 5 à 4 ans). Le porteur de projet devra donc démontrer la viabilité de son exploitation (1 SMIC de revenu disponible) en fin de 4^{ème} année et non en fin de 5^{ème} année. Tous les Plans d'Entreprise initiés depuis le début de l'année sont donc à revoir,
- L'importance des investissements lors de l'installation et en particulier en élevage de montagne,
- L'intérêt des prêts bonifiés en zone de montagne qui sont mobilisés quasi-systématiquement par les agriculteurs s'installant avec les aides,
- Que la Commission Européenne impose que la bonification des prêts MTS-JA ne puisse pas excéder 5 ans, alors qu'elle s'étalait sur 9 ans pour la zone de montagne dans l'ancienne programmation. Ceci impacte directement l'économie du projet d'installation engendrant un surenchérissement du coût des prêts.
- Des aspects négatifs du nouveau dispositif d'aides à l'installation compte tenu de la disparition de l'aide au fonds de roulement, de la baisse de la subvention équivalente (consécutif à la réduction de la période de bonification) et des modulations difficilement mobilisables en élevage de montagne,
- La grille de sélection, exigée par l'Europe, non arrêtée à ce jour, qui potentiellement pourrait exclure certains projets éligibles,

DEMANDE

- Que la durée du Plan d'Entreprise soit maintenue à 5 ans, comme initialement prévu lors de la mise en place des formulaires, et que la viabilité du projet soit contrôlée en 5^{ème} année,
- Que, suite à la validation du cadre national, l'autorité de gestion définisse concrètement le fonctionnement du programme installation afin de garantir l'accès aux aides à l'installation,
- Compte tenu que le dispositif d'accompagnement de l'installation n'est pas totalement calé, que les premiers dossiers n'en fassent pas les frais,
- Que la grille de sélection n'exclue aucun dossier de demande d'aides à l'installation une fois l'accompagnement technico-économique abouti et le Plan d'Entreprise réalisé,
- Le retrait du critère de modulation lié à la présence du loup, non pertinent et injuste, et son remplacement par un critère de ruralité (densité de population, enclavement, ...)
- A revenir à une durée de bonification en zone de montagne de 9 ans,
- Que la bonification puisse être appliquée pour l'ensemble des prêts bonifiés engagés dans les 5 premières années d'installation,
- Une évaluation objective de l'impact du nouveau dispositif d'aide en fin de 1^{ère} année avec la possibilité d'en revoir les modalités avec effet rétroactif.

Délibéré à Mende, le 31 mars 2015,
La Présidente,
Christine VALENTIN

